Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241210-202411_202457-DE
Reçu le 12/12/2024

COMMUNE DE POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/ 57

Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Benoit DUVAL donne pouvoir à André BROTTET ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Patrick Marchand ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier COQUARD ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ ;

Membres absents : Benjamin METELLY ;

OBJET : Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) pour l'instruction du volet Eaux Pluviales des autorisations d'urbanisme – Approbation et autorisation de signature.

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire expose que l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme permet à l'autorité compétente en urbanisme de charger un groupement de collectivités des actes d'instruction.

Il précise avoir sollicité le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) pour réaliser l'instruction du volet « Eaux Pluviales » de certaines demandes d'urbanisme concomitamment au volet eaux usées.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) pour lui confier l'instruction du volet eaux pluviales des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de Construire ;
- Permis d'Aménager ;
- Déclarations Préalable ;
- Certificats d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est tacitement renouvelable sauf dénonciation par l'une des parties.

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241210-202411_202457-DE
Reçu le 12/12/2024

Monsieur le Maire informe que le SIAHVY ne tire aucun bénéfice financier de cette activité, le montant forfaitaire arrêté pour chaque acte vise à couvrir les frais de service. Si l'une des parties souhaite demander la révision de ces forfaits, elle devra présenter sa demande au plus tard le 31 octobre de l'année N pour une application l'année N+1 selon les tarifs suivants :

	Depuis le 1er janvier 2023
Permis de construire	73,00 €
Permis d'Aménager	73,00 €
Déclaration Préalable	52,00 €
Certificat d'Urbanisme opérationnel	52,00 €
Certificat d'Urbanisme Informatif	Gratuit

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relatif l'instruction du volet eaux pluviales des autorisations d'urbanisme par les services du SIAHVY pour le compte de la commune de Pollionnay concomitamment au volet eaux usées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée à la présente, et tout document en lien avec ladite convention par avenant.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Voté à la majorité, une voix contre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme

Certifié conforme compte tenu de la publication
et de la transmission en préfecture le
12 décembre 2024